

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
L'ISERE
ARRONDISSEMENT
DE LA TOUR DU PIN

COMMUNE DE
MAUBEC
38300

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE
DE MAUBEC**

Séance du 19 Mars 2024

Effectif en exercice	19
Présents	15
Votants	19

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf mars, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Maubec légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier TISSERAND,

Présents :

Mesdames Fabienne SOLER, Delphine ROBY-PASCAL, Caroline PILAN-THEVENIN, Céline BUCLON, Renée VERBO, Annick ARNOLD,

Messieurs Olivier TISSERAND, Luc GUSTA, Alain THORIN, Christian BUCLON, Stéphane RAJON, Gilles GASPAROTTO, Jessy VAUCHEL, André REVOL, Robert AIMONETTI

Date de convocation :
06/02/2024

Pouvoirs :

Angèle SIERRA-NETZER donne pouvoir à Fabienne SOLER
Annie LLOPIS donne pouvoir à Alain THORIN
Guillaume ROLLAND donne pouvoir à Olivier TISSERAND
Gérald BONNARD donne pouvoir à Delphine ROBY-PASCAL

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance :

Monsieur Jessy VAUCHEL

20240319 – 04 BUDGET COMMUNAL – VOTE DES TAUX 2024

Rapporteur : Madame Fabienne SOLER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Madame SOLER rappelle à l'assemblée que la date limite de vote des budgets et des taux est fixée au 15 avril. La notification de ces délibérations aux services fiscaux doit intervenir pour le 15 avril au plus tard en vue de la mise en recouvrement des impositions la même année.

Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

L'état de notification n°1259 des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales est pré rempli par les services fiscaux. Il est communiqué par voie dématérialisée à la mairie par les services de la direction générale des finances publiques. Les services municipaux ont à charge de compléter cet état, après fixation, par le conseil municipal, du produit fiscal attendu pour 2024 des taxes directes locales.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2024,

La commission Finances dans sa séance de travail du 29 Février 2024 a validé le principe de reconduction des taux d'imposition de 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DECIDER** d'appliquer pour l'année 2024 les taux suivants aux impôts directs locaux :
 - Taxe d'habitation : 8,09%
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35, 01%
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41,42%

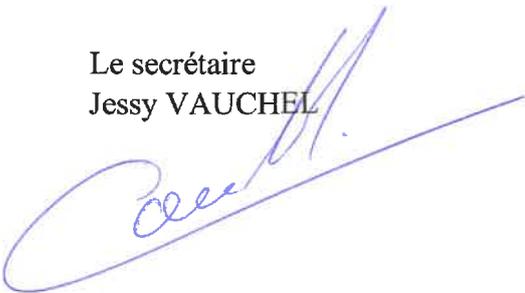
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'appliquer pour l'année 2024 les taux suivants aux impôts directs locaux :
 - Taxe d'habitation : 8,09%
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35, 01%
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41,42%

La commune informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, et ont signé avec Nous, les conseillers présents,

Le secrétaire
Jessy VAUCHEL



Le Maire,
Olivier TISSERAND

